Courrier de lecteur de la NOUVELLE REPUBLIQUE du mardi 14 août

Deux-Sèvres - Niort - À chaud

Création de bassines : " Où est le problème ? "

14/08/2012 05:21

[Pour les défenseurs de l'environnement, les réserves de substitution, appelées plus familièrement bassines, confisquent aux nappes et rivières une partie des apports indispensables à leur rechargement. Michel estime au contraire qu'elles sont une bonne alternative.]

La création de bassines se trouve stoppée du fait de l'arrivée d'une nouvelle ministre de l'Environnement. Certains applaudissent cette décision. Je ne suis pas agriculteur, mais je pense que ces retenues d'eau sont une bonne chose. Certes, cette année, elles ont peu servi, mais la pluviométrie n'est pas toujours aussi abondante en été. Je ne vois pas en quoi ces bassines peuvent être gênantes : de plus elles sont remplies en hiver quand les cours d'eau sont en crues, alors où est le problème ? Ne vaut-il pas mieux stocker cette eau l'hiver et l'utiliser en cas de besoin, plutôt que la laisser partir à la mer ? Question à ceux qui sont contre : que proposez-vous en échange pour l'irrigation ?

Michel Léon, Niort [par courrier]

Réponse de Daniel BARRE, porte parole de l'APIEEE

Michel pense que les bassines constituent une bonne alternative (aux problèmes créés par l'irrigation). Le sujet mérite discussion.

Bien entendu aborder cette question du stockage d'eau ne peut se réduire à des positions dogmatiques et binaires : pour / contre. Les positions des associations seront rapidement consultables sur notre site (http://www.apieee.org) et indiquent que le sujet comprend plusieurs aspects :

- techniques,
- économiques,
- sociaux,
- et j'allais même l'oublier, environnementaux !

Il est utile de préciser que contrairement à ce qui est affirmé par Michel « *la création de bassines ne se trouve pas stoppée* ».
Les décrets qui ont été préparés par le gouvernement précédents étaient destinés à contourner l'avis du public sur la question pour « passer en force ».
Il s'agit, en maintenant les procédures actuelles d'enquête publique sur ces dossiers, de garantir l'information et l'expression du public et d'appréhender le sujet sous différents angles, sans exclusion.
Il s'agit de respecter les acquis démocratiques obtenus de longue date (loi Bouchardeau), gage de transparence.
Cela n'empêche donc l'instruction d'aucun dossier de réserve

L'irrigation a quant à elle été installée en dehors d'une telle procédure et aujourd'hui la société doit faire face aux conséquences d' un développement dont les impacts furent très mal appréciés, mal contrôlés et sources de conflits d'usages qui perdurent depuis la fin des années 80.

Les bassines pourraient présenter une part de la réponse, sous un certain nombre de conditions.
Encore faut il avoir envie d'entendre tous les arguments, en particulier ceux du contribuable, principal financeur de ces bassines.

Quant à la phrase *« l'eau qui part à la mer est perdue »*, elle doit faire frémir les mytiliculteurs, ostréiculteurs et autres « paysans de la mer » pour qui les apports d'eau douce représentent un élément capital. Ces activités économiques marines ont un chiffre d'affaire de loin supérieur à celui (subventionné) de la maïsiculture. Et encore, je n'aborde pas la question des milieux aquatiques dont notre société doit garantir collectivement la reconquête. (Directive cadre sur l'eau)

Les associations (et un syndicat agricole) proposent une redéfinition de la politique agricole commune qui permette à l'ensemble de l'agriculture d'être traitée sur un pied d'égalité (l'essentiel des aides PAC est attribuée à une minorité d'exploitations)
L'eau doit y être considérée comme le patrimoine commun, pas comme un banal intrant du modèle intensif.
Les bassines peuvent être examinées, sous certaines conditions lorsque l'ensemble des solutions alternatives aura été traité avec sérieux :

- économies d'eau dans tous les domaines (domestique, industriel, agricole)
- modification des assolements en faveur de cultures peu exigeantes en eau
- incitation contractuelle à la réduction des surfaces irriguées
- diminution progressive des volumes de prélèvement autorisés
- valorisation optimale de l'eau
- amélioration du dispositif de gestion de crise (anticipation, relèvement seuils des indicateurs, etc.) ;
- amélioration de la recharge des nappes (reconquête des habitats : haies, zones humides)

Daniel Barré porte parole de l'APIEEE.